

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton Val de Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : 117 rue des 4 éléments - Pompey (54340)

Arrêté du Président
Portant réglementation de la circulation dans le cadre d'élagage
Marbache

2026-02-010 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu Le Code Général Des Collectivités Territoriales Notamment Les Articles L.2212-1 Et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu Le Code De La Voirie Routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu L'arrêté Préfectoral Du 18 Février 2002 Actant Le Transfert De La Compétence Voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANÇOIS, responsable de service par intérim,
- Vu la demande de la société METAYER PAYSAGE tendant à réglementer la circulation au droit du talus situé AVENUE FOCH (Marbache) dans le cadre de l'élagage des arbres,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit de l'opération d'élagage,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 janvier 2026 au 27 janvier 2026 de 08h00 à 17h00 : la société METAYER PAYSAGE est autorisée à réglementer la circulation au droit du talus situé AVENUE FOCH (Marbache), dans le cadre d'élagage des arbres.

Article 2 : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers. Un panneau réglementaire "rétrécissement de la chaussée par la droite" sera mis en place 25 mètres en amont du lieu de l'élagage. La nacelle devra se signaler au moyen d'un gyrophare orange et / ou de ses feux de détresse. Des cônes de Lübeck délimiteront la voie de circulation. Un personnel de la société dûment revêtu d'un gilet haute visibilité se chargera d'assurer la régulation de la circulation à l'aide d'un piquet K10.

L'ensemble du domaine public devra être rendu dans son état initial à la fin des opérations.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

DESTINATAIRES :

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Mathieu METAYE (METAYE PAYSAGE)
- Publié et notifié le 14 janvier 2026

Pompey, le 14 janvier 2026

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le responsable de service par intérim

